Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 060-216006239-20261105-2026_089-AR

DEPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de Compiègne
Canton de Thourotte
COMMUNE DE THIESCOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE *PORTANT* PERMISSION DE VOIRIE POUR TRAVAUX

Le Maire de Thiescourt,

Vu le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles R 116-2 et L 114-1,

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

Considérant les dommages engendrés sur le réseau fibre **entre le croisement de la rue Moinet/rue des Sablons à Thiescourt jusqu'à la sortie de Thiescourt, limite de Belval,**
Considérant le risque de chute de matériel (potences, câbles),
Considérant le risque d'arrachement des autres câbles réseaux,
Considérant les risques engendrés par la présence de câbles arrachés et/ou distendus sur les bas-côtés et/ou sur la voirie,
Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1 : En raison des motifs susvisés, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation sur le territoire de la commune de Thiescourt, **entre le croisement de la rue Moinet/rue**

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 060-216006239-20261105-2026_089-AR

des Sablons à Thiescourt jusqu'à la sortie de Thiescourt, limite de Belval,

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits **entre le croisement de la rue Moinet/rue des Sablons à Thiescourt jusqu'à la sortie de Thiescourt, limite de Belval,** à compter du jeudi 5 novembre 2026 jusqu'à la mise en sécurité de la zone par les services concernés (Oise numérique).

Article 3 : La personne exécutant les travaux est autorisée à stationner les véhicules nécessaires à leur exécution.

Article 4 : La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront mises en place par la commune.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à Thiescourt, le 5 novembre 2026

Le Maire,

François GOMEZ

MAIRIE DE THIESCOURT (Oise)